



Instruction Permanente Formation - Sport

IPFS N°1

Exercices en feux réels hors structures fixes de Formation

Base réglementaire :

- Circulaire NORINTE030094C du 6 octobre 2003.
- Plan de Formation du SDIS01

Les exercices en feux réels représentent un intérêt indéniable dans la formation des sapeurs-pompiers. Ils permettent des mises en situation proches de la réalité, et de gagner en efficacité lors des interventions.

Cependant, ces exercices peuvent représenter des risques si leur organisation n'est pas maîtrisée.

Il est donc indispensable de respecter le dispositif suivant pour toute formation en feux réel dans une structure.

1/ La planification

Toute formation envisagée en feu réel à l'intérieur d'une structure doit respecter le circuit de validation suivant :

- Autorisation du propriétaire qui pourra être formalisée par un courrier ou une convention ;
- Visite préalable effectuée par le responsable pédagogique de la formation, un référent sécurité (DIREX) et un préventionniste désigné par le chef du service prévention.
- Validation du chef de groupement territorial ou du chef de service formation.

2/ La préparation

Pour chaque cas concret mis en œuvre, une fiche récapitule :

- les objectifs spécifiques
- L'emplacement du foyer
- Le volume et le type de combustible à utiliser.
- Les axes de propagation envisageables
- La position de la lance de sécurité
- Les itinéraires de repli et de secours et les accès interdits.
- Les règles de sécurité particulières

Le site sera préparé dans le but de supprimer tout danger (coupure par du verre brisé, risque d'entrave, risque de chute, risque électrique, effondrement...).

3/ L'encadrement

Chaque séquence est obligatoirement encadrée par :

- le responsable de l'action de formation (DIRANIM)
- les formateurs désignés en nombre et en qualité conjointement par le DIRANIM et le DIREX.
- un référent sécurité inscrit sur liste d'aptitude (DIREX)
- un conducteur engin-pompe obligatoirement COD1
- un binôme (ou trinôme) de sécurité composé obligatoirement a minima d'un formateur simulateur/Phénomènes Thermiques



Aucune formation de ce type ne pourra être réalisée en l'absence d'un de ces personnels.

4/ La sécurité

L'aspect sécurité est la préoccupation principale du référent sécurité (DIREX).

Il veille à :

- la présence des documents préalables dûment remplis
- l'absence d'alimentation en énergie du site de manœuvre
- la permanence du lien de communication entre le CODIS et le DIREX, le DIREX avec DIRANIM, SECU, formateurs
- la présence sur site de deux caméras thermiques : une pour le binôme d'attaque et une pour le binôme de sécurité
- matérialiser (rubalise, marquage au sol...) les accès interdits et les itinéraires de secours
- la présence de l'équipe de sécurité avec au minimum un engin-pompe-tonne 1000 L/min et une LDV pouvant sans délai délivrer 500 L/min.
- ce que la lance de sécurité soit en permanence reliée au binôme de sécurité.
- l'évaluation des risques de propagation, d'effondrement et de pollution
- au respect strict des consignes de sécurité édictées dans chaque fiche de cas concret rédigée conjointement par le DIRANIM et le DIREX.
- la présence sur site d'un lot de premier secours (sac premier secours avec oxygène et DSA)
- la vérification du bon fonctionnement de l'hydrant le plus proche
- l'absence de victime « réelle »
- la présence d'un seul point d'allumage dans le bâtiment
- ce que chaque binôme engagé dans la structure soit accompagné par un formateur sous ARI.

De plus, l'aspect contamination par les suies et fumées doit être pris en compte notamment en veillant à :

- brosser les personnels engagés sous flux d'air, ARI capelé
- organiser de façon anticipée avec le service logistique un circuit de gestion des effets contaminés
- utiliser des gants nitrile pour la manipulation et le nettoyage des effets contaminés

5/ Le matériel

Dans le but de ne pas détériorer le matériel opérationnel, les CIS à proximité des lieux de manœuvres seront dotés si possibles de 8 tuyaux de 45mm / 20 m. renforcés et 2 LDV500 (une lance pour le binôme de sécurité, une lance pour le binôme d'apprenants)

Les engins pompes tonnes (celui de manœuvre et celui de sécurité) seront fournis par le groupement territorial ou l'EDSP en fonction des disponibilités.

En dernier recours et après accord des chefs de CIS concernés, les engins opérationnels pourront être utilisés.

Un ventilateur thermique sera également utilisé pour le brossage sous flux d'air des binômes.

Un lot de premiers secours (avec oxygénothérapie et DSA) et des émetteurs-récepteurs portatifs devront être mis à disposition du responsable pédagogique.

Dans la mesure du possible, il sera mis à disposition du matériel de protection des EPI (capes, protection de casques, film de protection de visière d'ARI) et du petit matériel nécessaire au bon déroulement logistique (lampe à souder pour l'allumage, ...)

6/ Combustible et mise à feu

Les hydrocarbures solides (pneu, plastiques...) ou liquides sont totalement proscrits pour la constitution des foyers.

Seule une quantité limitée à 1 litre d'hydrocarbure dont le point éclair est supérieur à 55°C est autorisée pour l'allumage des foyers.

L'allumage est réalisé par le DIREX qui sera accompagné par le binôme de sécurité munis de la lance en eau. Tous les personnels doivent alors être capelés de l'ARI.

7/ Déroulement des journées de formation

Le DIRANIM informe le propriétaire, maire et les forces de l'ordre en amont.

Le jour de la formation, le canevas suivant est respecté :

- Vérification du dispositif de sécurité par le DIREX
- Information du CODIS par le DIREX
- Briefing des apprenants et formateurs par le DIRANIM
- Briefing de l'équipe de sécurité par le DIREX
- Déroulement des cas concrets
- Débriefing pédagogique
- Information du CODIS de la fin d'exercice
- Vérification de l'extinction totale de tous les foyers par le DIREX avant de quitter les lieux.

8/ Cas particulier des feux de VL

La formation en feu réel pour l'extinction des feux de véhicules n'entre pas dans ce dispositif mais doit respecter les règles suivantes :

- dépollution de la VL et enlèvement des vérins pneumatiques de coffre
- éloignement de toute structure ou végétation pouvant entraîner un risque de propagation
- prise en compte de la direction du vent pour que les fumées n'atteignent pas de zone habitée
- utilisation de combustible de classe A uniquement
- prévenir le CTA-CODIS en début et fin d'exercice
- extinction et du refroidissement total avant de quitter les lieux

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Colonel hors-classe Hugues DEREIGNAUCOURT

ANNEXES :

- ANNEXE 1 : dossier de validation de site
- ANNEXE 2 : modèle demande accord de principe
- ANNEXE 3 : modèle fiche de visite préalable
- ANNEXE 4 : modèle confirmation du propriétaire
- ANNEXE 5 : fiche mission DIRANIM
- ANNEXE 6 : fiche mission DIREX
- ANNEXE 7 : fiche mission CONDUCTEUR SECURITE
- ANNEXE 8 : fiche mission EQUIPE SECURITE
- ANNEXE 9 : liste d'aptitude DIREX
- ANNEXE 10 : vérification préalable à la mise à feu
- ANNEXE 11 : modèle fiche de cas concret
- ANNEXE 12 : Préconisation concernant la charge calorifique des foyers et les risques de contamination par les suies

